

2ème cas : Personne morale POUR LES PROFESSIONNELS**Organisateur : Association : OFFICE MUNICIPAL DES FETES ET LOISIRS DE PRESLES**Adresse : MAIRIE 78 rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES Tél : 01 30 28 73 73 Mail : officedesfetes@gmail.com

se déroulant le DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 à Ville : PRESLES Val d'Oise

Je soussigné(e),

Représentant la Société (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél : Tél port : [Email :](#) @

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : si stationnement sur la brocante**Déclare sur l'honneur :**

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés avec affichage des prix (Article 321-7 du Code pénal)

Si vous souhaitez être placé à coté d'une personne : les dossiers doivent nous parvenir dans une même enveloppe. Aucun choix de placement ne sera octroyé.

Fait à le Signature :

Votre signature vaut adhésion au règlement de la brocante

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

Avec voiture à proximité du stand parking CSL : **6ML minimum obligatoires + 10€** ☐ OUI ☐ NON**TARIF POUR LES PROFESSIONNELS (Affichage du prix des objets obligatoire)**Obligation de prendre: **2 mètres linéaires minimum. 8 euros le mètre linéaire.** Une facture sera délivrée après réception du règlement**Un déposant désirant avoir son véhicule à proximité de son stand :** Obligation de prendre : 6 mètres linéaires minimum + 10 euros par voiture, emplacement obligatoire sur le parking du CSL.

Suivant la loi, cette attestation est à remettre à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation avec photocopie de la CNI et une enveloppe timbrée à votre adresse pour confirmation de votre réservation.

REGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE GRENIER DU 29 SEPTEMBRE 2024 ORGANISEE PAR L'O.M.F.L DE PRESLES (association déclarée)

Article 1 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer par son inscription signée entraîne l'acceptation de ce dernier.** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 : Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police). **Les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.**

Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis).

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 3 : **L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier.** Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsables du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.**

Le déballage s'effectuant de 6.00h à 18.00h il est demandé de **ne pas remballer avant l'heure de fin**, sauf autorisation du responsable du placement. **Aucune circulation de véhicule ne sera tolérée avant 18h00.**

La place octroyée **sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues.** Des sacs poubelles seront remis aux exposants. La manifestation se déroulant en plein air aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 4 : **Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers** (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). **Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) y compris pour les professionnels.**

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- les animaux vivants
- les cassettes, dvd, revue, livre, objet à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copie de jeux ou de logiciels.
- Les objets contrefaits
- Les bouteilles de gaz (même vides), les postes à soudures, les cartouches de gaz (même miniatures)

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

Article 5 : **L'Office municipal des fêtes et loisirs de Presles réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.** Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

Article 6 : **La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes vide-grenier. Sont interdites les activités suivantes : Jeux de hasard (tombolas, distribution de tickets de loterie, etc.)**

Article 7 : **les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.**

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner le motif ou si la réservation parvient en Mairie après le **08 septembre 2024 minuit. Date de clôture des inscriptions 23 sept. 2024**

Article 9 : Aucune réservation ne sera validée par téléphone ; seul le bulletin d'inscription signé vous permettra de pénétrer sur le vide-grenier pour exposer.

Article 10 : En cas de désistement de dernière minute (**moins de QUINZE JOURS pleins avant la date de la brocante**) ou de non occupation de son emplacement, le droit d'inscription reste acquis à l'OMFL et le chèque encaissé.

Article 11 : **Horaires d'ouverture aux exposants 5h00**, les emplacements **non occupés à 7h30 précises** seront, de droit, à la totale disponibilité des organisateurs. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur tout son stand pendant toute la durée de l'exposition.

Article 12 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Articles 13 : Les riverains de la rue de la République bénéficieront d'un tarif allégé, par l'octroi de 3ML gratuits décidé par la Municipalité, en raison de la gêne occasionnée par le blocage de cette rue. 3ML devant leur portail.

Article 14 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

Article 15 : Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. **Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires par courrier et précisés par pointages lors de leur arrivée sur le lieu de la brocante.** Ils devront se présenter le jour de la brocante à l'un des deux accès de la brocante se trouvant à chaque extrémité de la rue de la République. L'exposant (s'il est préalablement inscrit) devra présenter aux placiers sa confirmation de place et sa CNI de façon à pouvoir pénétrer sur le site de la brocante afin de déballer à l'emplacement qui lui sera attribué au préalable.

Article 16 : Les représentants, les déballeurs commerciaux souscripteurs de contrats ne sont pas acceptés.

Article 17 : Tout exposant doit être assuré personnellement.

L'OFFICE MUNICIPAL DES FÊTES ET LOISIRS DE PRESLES VOUS REMERCIE DE VOTRE PARTICIPATION ET VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE JOURNÉE.